

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

D E C R E T N° 75/176 du 9/4/75

portant annulation du décret n°74/34I du
24 septembre 1974 agréant la Société
minière de M'Passa au régime A du Code des
investissements.-

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu le décret n°74/34I du 24 septembre 1974 agréant la Société
minière de M'Passa au régime A du Code des investissements ;

Attendu que le décret susvisé est entaché de fraude ;

Le Conseil des Ministres entendu,

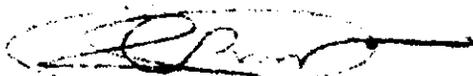
D E C R E T E :

Article premier.- Le décret n° 74/34I du 24 septembre 1974, agréant
la Société minière de M'Passa au régime A du Code des investissements,
est annulé.

Article 2.- Le Premier Ministre, chargé du Plan, le Ministre du
Travail, chargé de l'Industrie, le Ministre des Finances, le Ministre
des Mines et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré
et publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 avril 1975

Par le Premier Ministre,
Le Ministre des Finances :

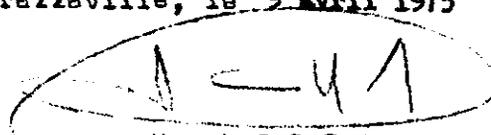


S. OKABE.-

P. Le Ministre du Travail,
chargé de l'Industrie absent,
le Ministre des Mines :



M'BOUDO-NESA.-



H. LOPES.-

Le Ministre des Mines,



M'BOUDO-NESA.-

Le Ministre du Commerce,



A. POATY.-